

REGLEMENT JEU CONCOURS

SMAAART | Econocom Factory

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ECONOCOM FACTORY SAS, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») est une Société au capital de 377545€, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 538 739 053, dont le siège social est situé 5 rue des Orgueillous, ZAE Les Avants - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières et à laquelle appartient la marque SMAAART.

La Société Organisatrice organise un jeu intitulé « **JEU CONCOURS** » (ci-après « **le Jeu** »). Les conditions et modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Le **compte Instagram @smaaart.fr**, le **compte Facebook @Smaaart** et le site www.smaaart.fr permettent de participer au jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du **vendredi 25 juillet 2025** au **vendredi 8 août 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

3.1. Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu visée à l'article 2 et répondant à tous les critères suivants :

- Avoir la capacité juridique ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Avoir un accès à internet.

Les personnes répondant aux conditions de participation et participant au Jeu sont désignées ci-après par le « **Participant** » et collectivement les « **Participants** ».

Les membres du personnel de la **Société Organisatrice** sont exclus du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères et sœurs, enfants, personnes résidant dans le même foyer).

3.2. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Le Jeu se déroule du **vendredi 25 juillet à 10h** au **vendredi 8 août 2025 à 10h**.

Le Participant peut participer via les réseaux sociaux et / ou via le site internet.

Un Participant ayant rempli les modalités ci-dessous via les réseaux sociaux ou via le formulaire sur le site obtient **une (1) inscription au tirage au sort**.

4.2. Participation via les réseaux sociaux

Pour participer au Jeu via **Instagram ou Facebook**, le Participant doit remplir les conditions suivantes :

- Suivre @smaaart.fr sur Instagram ou @Smaaart sur Facebook.
- Liker le post faisant la promotion du Jeu sur Instagram ou Facebook.
- Mentionner deux contacts en commentaire sur le post faisant la promotion du Jeu sur Instagram ou Facebook.

4.3. Participation via le site internet

Le Participant peut également participer au Jeu en **complétant le formulaire de participation** disponible sur <https://smaaart.fr/content/81-jeu-concours-rentree> comme suit :

- Communiquer ses coordonnées (adresse e-mail, nom, prénom, n° de téléphone).
- Accepter d'être recontacté par la Société Organisatrice en cas de gain.
- Envoyer le formulaire.

4.4. Bonus

Un Participant ayant complété à la fois une participation sur les réseaux sociaux et une inscription via le formulaire obtiendra deux (2) inscriptions au tirage au sort. La seconde inscription sera comptabilisée comme un « Bonus ».

ARTICLE 5 – SELECTION DU GAGNANT

Un tirage au sort d'un **(1) gagnant** sera effectué parmi tous les Participants au Jeu concours dûment inscrits (voir ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION).

Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le **lundi 11 août à 17h**.

La Société Organisatrice sera responsable du tirage au sort. Un **(1) Gagnant** sera tiré au sort par la Société Organisatrice de manière aléatoire parmi les Participants.

Le gagnant sera contacté sur le compte sur lequel il a participé (Instagram ou Facebook) ou via l'adresse e-mail utilisée pour l'inscription au formulaire.

A cette occasion, la Société Organisatrice vérifiera son identité et ses coordonnées, notamment postales et leur acceptation du gain dans un délai de trente (30) jours. En cas d'acceptation, le lot sera adressé par transporteur à l'adresse postale communiquée par le gagnant sous dix (10) jours.

L'absence de réponse dans les quinze (15) jours après réception du message de la Société Organisatrice vaudra abandon du lot par le gagnant en question et désignation d'un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 6 – RECLAMATION

Toute réclamation devra être adressée avant le **08/09/2025** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la Société Organisatrice. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 – LOT

7.1. Un (1) gagnant sera tiré au sort pour bénéficier du cadeau mis en jeu (ci-après « **Le Lot** ») :
Le gagnant tiré au sort recevra un (1) [MacBook Pro 2019](#) reconditionné par SMAAART avec les spécifications suivantes :
13,3" - Core i7 2,8GHz - RAM 16Go - 256Go Reconditionné – couleur Silver - très bon état - d'une valeur commerciale de **839,99 €** *.

*Le prix mentionné correspond au prix affiché au **22/07/2025** sur le site www.smaaart.fr.

7.2. Le Lot sera remis au gagnant par transporteur à l'adresse qu'il aura communiquée après la date du tirage au sort visée à l'article 5 du Règlement.

7.3. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

7.4. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services ou demander une modification des conditions d'utilisation.

7.5. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il en perd le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice tirera au sort un autre gagnant.

7.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de fourniture par le participant d'informations erronées.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms, mails, et/ou pseudonymes dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des Lots. La gestion et la protection de ces données personnelles font l'objet de l'« ARTICLE 14 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ».

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux

Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de vol, de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique, ou de détérioration totale ou partielle des dotations pour tout autre cas fortuit par les services postaux. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant fournit une adresse erronée ou incomplète, entraînant une impossibilité de livraison du Lot.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, avalisé, administré ou associé à Instagram / Facebook.

ARTICLE 11 – GARANTIES DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent envers la Société Organisatrice à ne transmettre aucun contenu diffamatoire, calomnieux, obscène ou plagié, et garantissent que l'utilisation par la Société Organisatrice de leur participation ou de toute information contenue dans celle-ci ne portera atteinte aux droits d'auteur, de marque, à la vie privée ou autres droits d'aucun tiers. Les Participants acceptent d'indemniser et d'exonérer la Société Organisatrice de tout frais et de toute dépense (y compris les frais d'avocat raisonnables) qui découleraient d'une violation de l'une quelconque des garanties ou des déclarations susmentionnées. Ces garanties et déclarations ne s'appliquent pas aux contenus non fournis par les Participants.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Ce jeu concours étant entièrement gratuit et sans obligation d'achat, aucun remboursement de frais de participation ne sera effectué.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées au titre du « JEU CONCOURS » sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion du Jeu.

Il est précisé que le Participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse **gdpr@econocomfactory.com**.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), le Participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données à caractère personnel. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Il peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse **gdpr@econocomfactory.com**, ou par courrier postal adressé à Econocom Factory - 5 rue des Orgueillous, ZAE Les Avants - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le Participant dispose, en matière de données à caractère personnel, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et, informatiques sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. À défaut de règlement à l'amiable de tout différend né à l'occasion du Jeu, ce différend sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 17 – APPLICATION DU REGLEMENT

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si l'une quelconque des dispositions est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne faisait pas partie du Règlement officiel. Le défaut d'application par la Société Organisatrice d'une clause du Règlement Officiel ne constitue pas une renonciation à l'application de cette clause.